



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ  
COMMUNE DE LES PORTES DU COGLAIS

**Compte rendu Conseil Municipal du 28 février 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 février à vingt heures, le Conseil Municipal, *légalement convoqué par convocation en date du 25 février 2019 et affichée à la porte de la Mairie*, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire.

Nombre de membres :  
- En exercice : 36  
- Présents : 25  
- Votants : 28

**Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)**

Mesdames et Messieurs :

De Gouvion Saint Cyr Aymar	P	Brizard Marie-Christine	P	Prodhomme Sylvie	P
Malapert Jean	P	Bourgeon Stéphane	A	Marion Joseph	P
Simon Louis	P	Bihel Estelle	P	Janvier Marie-Josèphe	P
Cellier-Chenoir Lydie	P	Fouquet Gaëtan	E	Davy Fabienne	A
Malle Thierry	P	Savary Jean-Baptiste	P	Pommereul Edith	P
Hervé Roselyne	R	Porcher Patrice	P	Auffray Caroline	P
Desloges Jean	P	Leroux Yoann	E	Prime Nathalie	R
Cochet Laëtitia	P	Champas Patrice	P	Juillard Patrick	P
Goudal Patrice	P	Rousseau Isabelle	P	Jégat Francis	P
Hamel Constant	P	Bouteiller Anthony	P	Lecène Yoann	R
Petit Jean-Marc	P	Le Bail Thierry	A		
Morillon Bruno	E	Prudor Laurence	A		
Vallée Pascal	P	Hardy Gildas	A		

**Avaient donné pouvoir :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Procuration</b>
Hervé Roselyne	Brizard Marie-Christine	Ensemble de la séance
Prime Nathalie	Hamel Constant	Ensemble de la séance
Lecène Yoann	De Gouvion Saint Cyr Aymar	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Marie Christine Brizard a été désignée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### -1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2019

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2019**

## Affaires budgétaires

### 2) EFFACEMENT DE DETTE : BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'effacement de dette dans le cadre d'un dossier de surendettement, de la Trésorerie d'Antrain pour le budget général. L'effacement de dette concerne des sommes non recouvrées pour la location d'un garage pour un montant de 83,25 €.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
Vu la demande de la Trésorerie d'Antrain en date du 8 février 2019,

- **PREND ACTE**

***Article 1<sup>er</sup>** : L'effacement de la dette pour un montant de 83,25 € sur le budget général est constaté ; il s'en suit un effacement de dette.*

***Article 2** : La perte constatée sera imputée au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes ».*

***Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

## Affaires générales

### 3) Règlement Général sur la Protection des Données : Convention avec Couesnon Marches de Bretagne pour une intervention du CDG 35.

« Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre De Gestion 35/commune des Portes du Coglais »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

2 options sont possibles :

- Option n°1 : adhérer au service de manière indépendante pour la commune seule (*Forfait : 1250 €/an*)
- Option n°2 : adhérer au service dans le cadre d'une démarche mutualisée avec tout ou partie des communes membres de l'EPCI (majorité en nombre de communes adhérentes ou majorité en terme de population représentée par les communes adhérentes (*0.37cts/hab/an : 888,37€/an*))

Les modalités financières de chacune de ces options sont présentées dans un tableau annexe. L'EPCI envisage de refacturer à chaque commune sa quote-part. Le coût pour l'EPCI serait représenté par les moyens humains mis en œuvre pour coordonner l'action, en lieu et place d'une participation directe auprès du CDG 35.

La convention d'adhésion au service auprès du CDG 35 est présentée aux membres du conseil Municipal. Elle est établie pour 3 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).*
- *APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données pour la commune des Portes du Coglais*
- *PRECISE que cette désignation se fera dans un cadre mutualisé sous réserve qu'au moins la majorité des communes, ou un ensemble de communes totalisant la moitié des habitants du territoire, suivant l'option n°2.*
- *DESIGNE M/Mme ..... comme interlocuteur référent du CDG 35 sur ce dossier (Relais Informatique et Liberté)*
- *APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,*
- *VALIDE le principe d'une refacturation du coût du service à chaque commune suivant les modalités indiquées dans le tableau annexé*
- *AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.*

#### **4) Circulation et places de taxis sur l'ensemble des Portes du Coglais.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer en matière de circulation et de stationnement de taxis,

Monsieur le Maire informe qu'il est de son ressort de fixer le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune,

Monsieur le Maire rappelle l'avis de la commission départementale des taxis et des véhicules de petite remise du 16 octobre 2003 accordant une place de taxi à la commune de Montours.

Monsieur le Maire rappelle les différents arrêtés du Maire de Montours puis des Portes du Coglais attribuant cette place de taxi.

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique de régler la circulation et le stationnement des taxis dans la commune des PORTES DU COGLAIS,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

*DECIDE :*

- *De fixer à 1 le nombre des taxis admis à être exploités sur le territoire de la commune des PORTES DU COGLAIS*
- *Dit que si un besoin économique ou démographique nouveau est manifeste sur la commune, ce nombre pourra être modifié par arrêté municipal après avis de la commission locale des transports particuliers de personne (sachant qu'un délai de 3 mois est nécessaire pour l'autorisation ou le retrait de stationnement).*

#### **5) Convention unique de service commun Couesnon marches de Bretagne pour service SIG**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le service SIG commun mis en place à la Communauté de communes. Il indique que la convention unique de service commun au profit des communes membres est à prendre comme chaque année. Il précise que le montant de la participation communale est de 1 €/habitant, la population 2018 des Portes du Coglais étant fixée à 2473 personnes.

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- *Décident d'adhérer au dispositif communautaire SIG sur la base de 1€/habitant.*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle.*

#### **6) Avis sur Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant Loisançe et Minette.**

Monsieur le Maire évoque l'enquête publique ouverte du 28 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2019 par le Syndicat intercommunal du bassin versant de la Loisançe et de la Minette en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux aquatiques de son bassin versant.

Il précise qu'en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre public.

Les membres du Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décident :

- *De donner un avis favorable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale du Contrat territorial Milieux aquatique du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Loisançe et de la Minette*
- **7) Conventions voirie/prestation techniques avec Couesnon Marches de Bretagne :**

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de conventionner avec Couesnon Marches de Bretagne pour que le service voirie/technique communautaire puisse agir au profit des communes membres.

Il expose les besoins d'interventions urgentes concernant des problèmes pluviaux constatés à Montours et La Selle en Coglès. Il précise que ce type d'intervention d'un service communautaire nécessite systématiquement une convention pour la réalisation de travaux en prestation de service.

Il évoque également l'intérêt d'une convention cadre avec la Communauté de Communes pour bénéficier de services liés à la compétence communautaire « voirie ». Ces services, rapportés en annexe du modèle de convention, concernent les prestations suivantes : broyage de terrains communaux ; signalisation horizontale ; pose de signalétique urbaine ; aide aux services techniques communaux sur des travaux d'aménagement ou d'entretien ; PATA ; broyage des accotements et élagage de talus ; balayage ; curage de fossés et arasement d'accotements.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir écouté M. le Maire et en avoir débattu, décident :

- *D'autoriser M. le Maire à signer toute convention pour la réalisation communautaire de travaux de voirie sur le domaine communal.*
- *D'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre qui permettra à la commune de bénéficier, le cas échéant, des prestations communautaires citées en annexe de la convention cadre.*

#### **8) Nomination d'un nouveau membre au C.C.A.S.**

Monsieur le Maire évoque la démission récente de deux conseillers municipaux du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il rappelle que ce conseil d'administration était composé à l'origine de 8 membres non élus et 8 membres élus par délibération en date du 23 février.

Il demande aux conseillers municipaux présents qui seraient intéressés pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. de proposer leur candidature

Les membres du Conseil Municipal, après avoir écouté M. le Maire et en avoir débattu décident :

- *De désigner Mme AUFFRAY Caroline et SAVARY Jean-Baptiste comme nouveaux représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale des Portes du Coglais.*

#### **9) Nomination des membres délégués au Syndicat des Eaux du Coglais :**

Monsieur le Maire rappelle l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Coglais lors du conseil municipal du 31 janvier 2019.

Il précise que ces nouveaux statuts entraînent l'évolution du nombre de délégués municipaux. Notre commune nouvelle était représentée jusqu'alors par deux conseillers titulaires et 1 suppléant. Les nouveaux statuts portent le nombre de titulaires à 4 et le nombre de suppléants à 3.

Les Conseillers municipaux, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu :

- Décident de nommer en tant que conseiller municipaux délégués titulaires au Syndicat des Eaux du Coglais : Messieurs Goudal Patrice, Simon Louis, Marion Joseph, Fouquet Gaëtan.
- Décident de nommer en tant que conseiller municipaux délégués suppléant au Syndicat des Eaux du Coglais : Messieurs Malapert Jean, De Gouvion St Cyr Aymar, Malle Thierry.

## Ressources humaines

### 10) Contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel : autorisation pour mise en concurrence des prestataires par le CDG 35.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019,

Monsieur le Maire propose :

- *Que la commune des PORTES DU COGLAIS mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel,*
- *Les risques à couvrir concernent :*
  - o *Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL*
  - o *Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.*

### 11) Mise en place d'un régime d'astreintes de week-end pour les agents du service technique.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera revu lors d'un prochain conseil

### 12) Recrutement d'un agent technique pendant 7 mois en renfort du service technique.

Monsieur le Maire évoque le surcroît d'activité du service technique/espace vert à la belle saison.

Il précise que depuis la constitution de la Commune nouvelle, le nombre d'agents du service technique a diminué : 1 agent en moins sur les 5 agents à l'origine.

Il évoque la possibilité de recruter un agent contractuel pendant 7 mois, du 15 mars au 15 octobre afin de renforcer l'équipe et permettre qu'elle assure ses missions.

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, décident :

- *De recruter un agent technique/espace-vert du 15 mars au 15 octobre 2019 pour répondre au surcroît d'activité.*

## Développement

### 13) **Approbation devis pour enfouissement réseaux, quartier des Petites cours.**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement des Petites Cours à Montours. Il précise que les travaux prévoient l'enfouissement des réseaux aériens.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a réalisé un avant-projet sommaire qui estime le coût d'enfouissement de ces réseaux à environ 56280 € TTC. Le reste à charge de la commune pour ces travaux, après déduction des aides financières et récupération de TVA serait d'environ 9380 €

Monsieur le Maire précise qu'en l'état actuel il est nécessaire de demander au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur.

*Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :*

- *Demandent au Syndicat Départemental d'Énergie 35 de faire réaliser l'étude détaillée de l'enfouissement des réseaux aériens dans le secteur des Petites Cours à Montours.*

### 14) **Approbation devis pour l'entretien de l'éclairage public.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### 15) **Acquisition parcelle communautaire ZP 32 à Louvaquint.**

Monsieur le Maire rappelle la mise en vente de réserves foncières agricoles par Couesnon Marches de Bretagne.

Il précise que la commune des Portes du Coglais est potentiellement intéressée par l'acquisition à Montours de la parcelle ZP 32, d'une superficie de 24272 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située entre la route de Bignon et la D17 (lieu-dit Louvaquint), et a de ce fait un intérêt stratégique en terme de développement futur.

Il indique qu'une négociation a été faite avec Couesnon Marches de Bretagne sur la base de 1€/m<sup>2</sup>, soit 24272 €, et que la communauté de communes a délibéré favorablement de son côté.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, vu l'avis des domaines en date du 10 octobre 2018 :

- *Autorisent l'acquisition de la parcelle ZP 32 au lieu-dit Louvaquint à Montours pour un montant de 24272 €.*
- *Autorisent Monsieur le Maire a signé tous documents nécessaires à cette acquisition,*
- *Demande l'inscription de cette acquisition au budget primitif 2019, section investissement.*